

ANNEXE II

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8,
paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du
règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:

CLARTAN ETHOS ESG EUROPE SMALL & MID CAP

Identifiant d'entité juridique:

54930043T01NZXYIFE71

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

**Oui****Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Dans le cadre de ses investissements, le Compartiment applique les principes d'investissement socialement responsable (« **ISR** ») d'Ethos Services SA (« **Ethos** »), le conseiller du Compartiment en la matière. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont notamment axées sur :

- **Exclure les entreprises dont les produits sont incompatibles avec les valeurs recherchées par le Compartiment – exclusions sectorielles :**

Le Compartiment applique une politique stricte d'exclusions basée sur les critères définis par trois instances :

- la Fondation Ethos dans ses principes pour l'investissement socialement responsable (<https://ethosfund.ch/fr/principes isr>),
- l'Union Européenne, telles que définies dans le règlement sur les Paris-aligned benchmarks « EU PAB » (article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission),
- le Label français ISR, telles que définies dans le référentiel V3 (annexe 7 du référentiel du label ISR entré en vigueur le 1er mars 2024).

Les seuils d'exclusions sectorielles sont basés sur le pourcentage du chiffre d'affaires provenant du secteur en question. Lorsque des seuils différents sont édictés pour une même activité ou secteur par ces institutions, le Compartiment applique systématiquement le seuil le plus strict, soit le pourcentage le plus bas. Cette approche garantit un alignement sur les standards les plus exigeants en matière de durabilité.

	Seuils appliqués par le Compartiment	Fondation Ethos	EU PAB	Label ISR
Armement non-conventionnel*	0%	0%	0%	0%
Armement conventionnel	5%	5%	-	-
Tabac - vente	5%	-	-	5%
Tabac – culture et production	0%	5%	0%	5%
Jeux de hasard	5%	5%	-	-
Pornographie	5%	5%	-	-
Organismes génétiquement modifiés (« OGM ») dans l'agrochimie	5%	5%	-	-
Energie nucléaire	5%	5%	-	-

Charbon thermique - extraction	1%	5%	1%	5%
Charbon thermique – Production d’électricité	5%	5%	-	-
Energies fossiles d’origine non conventionnelle	5%	5%	-	5%
Pétrole d’origine conventionnelle	10%	-	10%	-
Gaz d’origine conventionnelle	50%	-	50%	-
Énergies fossiles – nouveaux projets**	0%	-	-	0%
Intensité carbone dans la production d’électricité	50%***	-	50%***	-

*tel qu’entendu par le règlement EU PAB comme «armes controversées» au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies et comprenant notamment les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.

** Tout émetteur développant de nouveaux projets d’exploration, d’extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels, ou de charbon thermique.

*** Production d’électricité présentant une intensité d’émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh.

En outre, est exclu tout émetteur dont le siège social figure dans un pays ou territoire de la liste de l’UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ou de la liste noire ou grise du GAFI.

• **Exclure les entreprises dont le comportement viole gravement les principes fondamentaux définis par Ethos – exclusions comportementales :**

Le Compartiment exclut les entreprises dont le comportement viole les principes fondamentaux d’éthique et de développement durable. Les exclusions liées au comportement de l’entreprise sont décidées lorsque les entreprises sont impliquées dans des controverses en matière de gouvernance ou de responsabilité environnementale et sociale. Il s’agit de violations significatives de critères normatifs par leur ampleur (gravité de l’impact), leur portée (étendue de l’impact) ou leur caractère irrémédiable.

En particulier, des violations régulières des principales conventions internationales signées par la Suisse, de l’un des 10 principes du UN Global Compact* ou des principes directeurs de l’OCDE pour les entreprises

multinationales** conduisent à l'exclusion de l'entreprise. Il s'agit de violations répétées de critères normatifs, indiquant une défaillance systématique de la gestion de l'entreprise, l'autorisation tacite d'abus, ou même des abus intentionnels. La violation systématique n'est pas le résultat d'un mauvais comportement ponctuel ou d'un accident isolé.

* et **, tels qu'également visés par l'article 12, paragraphe 1, point c) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.

Les critères d'exclusion comprennent, entre autres :

- Ethique des affaires : Le non-respect des lois, la corruption, les distorsions à la libre concurrence, une communication trompeuse ou fausse face aux différentes parties prenantes, le blanchiment d'argent, l'évasion ou la fraude fiscale, l'optimisation fiscale agressive, la fraude, le lobbying abusif ou la complicité avec le pouvoir (« corporate complicity ») ;
 - Gouvernement d'entreprise : Lorsque plusieurs éléments de bonne gouvernance ne sont pas respectés, en particulier lorsque les investisseurs minoritaires sont mal protégés ;
 - Social : La violation des droits humains, la discrimination, le travail forcé, le travail des enfants, l'interdiction du regroupement et des pratiques syndicales, environnement de travail inadéquat et dangereux, l'impact sur des sites du patrimoine mondial ;
 - Environnement naturel : Dommages environnementaux majeurs, violation du principe de précaution, techniques industrielles désuètes, techniques d'extraction minière ou pétrolière non conventionnelles, impact sur le réchauffement climatique, qualité des infrastructures, impacts sur les écosystèmes et la biodiversité.
- **Evaluer les entreprises selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») – rating ESG :**

Le Compartiment investit en priorité dans les entreprises qui bénéficient d'une évaluation ESG supérieure à la moyenne. L'analyse ESG est structurée en trois étapes, à savoir l'analyse de la gouvernance, de la stratégie et du reporting de l'entreprise. L'évaluation ESG contribue à établir un rating ESG pour chacune des entreprises. A cet effet, l'évaluation extra financière est complétée par la prise en compte d'éventuelles controverses de nature ESG auxquelles pourrait être soumise une entreprise. Lorsque l'une de ces controverses est considérée comme majeure, cela conduit à l'exclusion de l'entreprise du portefeuille du Compartiment.

Le rating ESG permet ainsi de classer les entreprises en fonction de leur performance ESG relative par rapport aux autres entreprises du même secteur. Ethos utilise ses ratings en privilégiant les investissements dans les meilleures entreprises de chaque secteur (approche « best in class »).

- **Evaluer les entreprises selon leur prise en compte des enjeux liés au changement climatique – rating Carbon :**

Le Compartiment investit en priorité dans les entreprises qui intègrent les enjeux liés au changement climatique dans leur modèle d'affaires et tendent à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). La sélection des entreprises par Ethos se fonde sur l'élaboration d'un rating carbone des entreprises et le dialogue actionnarial concernant leur stratégie environnementale, de même que la réduction et la publication de l'empreinte carbone des entreprises.

Les principes d'Ethos pour l'ISR appliqués au Compartiment sont plus amplement décrits dans le lien ci-après: <https://ethosfund.ch/fr/principesISR>

En outre, le Compartiment n'a pas d'indice de référence désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Actuellement, les indicateurs de durabilité sont utilisés ex post pour démontrer que l'approche de durabilité mise en place pour le Compartiment produit les résultats attendus. La liste non-exhaustive suivante présente des indicateurs utilisés dans le rapport extra-financier 2021 du Compartiment :

- Répartition des entreprises investies par catégories de durabilité, en pourcentage d'actifs ;
- Répartition des titres par plus haut niveau de controverse ESG ;
- Exposition aux titres des entreprises exclues à cause de leurs produits ;
- Chiffres d'affaires qui ont un impact positif, en pourcentage d'actifs ;
- Pourcentage de membres indépendants au conseil d'administration ;
- Diversité homme-femme au sein du conseil d'administration ;
- Écart de rémunération moyen entre hommes et femmes aux sein des entreprises ;
- Nombre de titres d'entreprises ne disposant pas d'une politique en matière de droits humains ;
- Nombre de titres d'entreprises ayant une politique interdisant le travail des enfants et l'esclavage ;
- Intensités carbones selon différentes méthodes de calcul, prenant en compte les scopes 1 et 2 du GHG Protocol ;
- Répartition des entreprises avec des objectifs ou des engagements en ligne avec l'initiative « Science-based Target ».

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

De plus, dans le cadre de la labellisation ISR française, les deux indicateurs de durabilité suivants sont retenus :

- Répartition des entreprises avec des objectifs ou des engagements en ligne avec l'initiative « Science-based Target »
- Diversité homme-femme au sein du conseil d'administration

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Non applicable. Le Compartiment n'entend pas réaliser d'investissements durables au sens du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »).

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable. Le Compartiment n'entend pas réaliser d'investissements durables au sens du règlement SFDR.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Non applicable. Le Compartiment n'entend pas réaliser d'investissements durables au sens du règlement SFDR.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Non applicable. Le Compartiment n'entend pas réaliser d'investissements durables au sens du règlement SFDR.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives (« PAI » - Principal Adverse Impact en anglais) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte à travers l'analyse de durabilité effectuée par Ethos et décrite précédemment.

Le tableau ci-dessous résume la prise en considération actuelle par le Compartiment des 14 PAI applicables aux investissements dans des entreprises :

Principales incidences négatives	Considérations par le Compartiment
1. Émissions de GES	Ces PAI sont prises en compte lors de l'analyse ESG (rating ESG), lors de l'analyse de la prise en compte du changement climatique par les entreprises (rating Carbon) ainsi qu'au travers des exclusions sectorielles (charbon thermique et énergies fossiles d'origine non-conventionnelles).
2. Empreinte carbone	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Ces PAI sont prises en compte lors de l'analyse de la prise en compte du changement climatique par les entreprises (rating Carbon) ainsi qu'au travers des exclusions sectorielles (charbon thermique et énergies fossiles d'origine non-conventionnelles).
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Cette PAI est prise en compte lors de l'analyse de la prise en compte du changement climatique par les entreprises (rating Carbon).
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Cette PAI est prise en compte lors de l'analyse de la prise en compte du changement climatique par les entreprises (rating Carbon) ainsi qu'au travers des exclusions comportementales.
8. Rejets dans l'eau	Cette PAI est prise en compte lors de l'analyse ESG (rating ESG) ainsi qu'au travers des exclusions comportementales.

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Cette PAI est prise en compte au travers des exclusions sectorielles (énergie nucléaire) et comportementales.
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Ces PAI sont prises en compte au travers des exclusions comportementales.
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ces PAI sont prises en compte lors de l'analyse ESG (rating ESG).
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Cette PAI est prise en compte au travers des exclusions sectorielles. Le Compartiment exclut toutes les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Compartiment cherche, sur une période supérieure à 5 ans, à réaliser une performance simultanément positive en valeur absolue et supérieure à celle des principaux indices européens de petites et moyennes capitalisations libellés en euros, en appliquant les principes d'investissement socialement responsable d'Ethos, conseiller du Compartiment en la matière. Pour réaliser cet objectif, le Compartiment investit dans des actions de sociétés cotées sur un marché financier, de capitalisation comprise entre cent cinquante millions d'euros et vingt milliards d'euros au moment de l'investissement, ayant leur siège social dans un Etat appartenant au Conseil de l'Europe et principalement dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen et distinguées par Ethos pour leur contribution positive aux thématiques environnementale, sociale et de gouvernance. L'univers d'investissement initial d'environ 500 valeurs est composé d'émetteurs pouvant appartenir aux indices Morningstar Developed Europe Mid Cap Target Market Exposure, MSCI Europe, MSCI Europe Small + Micro Cap et SPI et couverts par la recherche extra-financière d'Ethos, le conseiller du Compartiment. Les droits de vote d'actionnaires sont exercés dans l'intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes.

Le Compartiment privilégie les entreprises qui gèrent avec conviction leurs enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et qui tendent à avoir un impact

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

positif sur l'environnement et la société dans son ensemble. Ces entreprises sont sélectionnées par Ethos sur la base de l'analyse de critères ESG, d'une évaluation de leur stratégie face au changement climatique ainsi qu'une appréciation de la contribution positive de leurs produits et services à la résolution des défis environnementaux, tels que décrits dans la section « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier » ci-dessus. L'analyse de la durabilité sociale prend en considération les relations de l'entreprise avec l'ensemble de ses différentes parties prenantes, en particulier les collaboratrices et collaborateurs, les clients, les fournisseurs, la société civile et les actionnaires. La gouvernance d'entreprise est évaluée notamment par une analyse des droits des actionnaires, de la composition et du fonctionnement du conseil d'administration, ainsi que de la structure du système de rémunération.

Au sein de l'univers d'investissement ainsi délimité par Ethos par le biais d'une analyse et évaluation extra-financière, le comité de gestion du Compartiment applique une discipline d'investissement fondée sur des critères qualitatifs (la pérennité de la rentabilité) ainsi que sur des critères de valorisation propres (déterminer la décote exigible pour investir).

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Ethos a développé une méthodologie durable unique et exclusive pour le Compartiment qui s'appuie sur son expertise de longue date.

Les entreprises sont classées dans les catégories de durabilité suivantes :

LEADER ESG	Il s'agit des entreprises qui intègrent les meilleures pratiques en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE) dans leur modèle d'affaires et respect des hauts standards de gouvernance. Ces entreprises sont généralement préparées aux changements structurels en cours.
LEADER IMPACT	Il s'agit des entreprises dont une partie significative des solutions et des services qu'elles proposent ont un impact généralement positif pour répondre aux enjeux planétaires, comme le changement climatique et la perte de la biodiversité ou au niveau de la société, comme les secteurs de la santé et à l'éducation.
STRONG PERFORMER ESG	Il s'agit des entreprises qui reconnaissent les enjeux de la durabilité et mettent en œuvre des politiques RSE de premier plan tout en adaptant leur modèle économique pour intégrer la durabilité à toutes les étapes de leur chaîne de valeur.

STRONG PERFORMER IMPACT	Il s'agit des entreprises proposant des solutions et des services innovants dont l'impact est généralement positif pour répondre aux enjeux planétaires, comme le changement climatique et la perte de la biodiversité, ou au niveau de la société, comme les secteurs de la santé ou de l'éducation.
CHALLENGER	Il s'agit des entreprises qui, bien que n'ayant pas encore les mêmes politiques RSE qu'un Leader ou un Strong Performer, sont dans une démarche positive d'adaptation et reconnaissent les enjeux de la durabilité. Ces entreprises sont souvent des candidats pour accéder aux catégories supérieures.
FOLLOWER	Il s'agit des entreprises qui sont sujettes à des controverses importantes ou/et qui ne semblent pas gérer de manière satisfaisante leurs enjeux environnementaux et sociaux ou/et dont la gouvernance présente un risque significatif pour les actionnaires.
LAGGARD	Il s'agit des entreprises qui sont soit actives dans des secteurs exclus par Ethos, soit sujettes à des controverses majeures soit qui ne respectent pas les standards minimaux en matière de RSE et de gouvernance.

Seules les entreprises identifiées comme LEADER, STRONG PERFORMER et CHALLENGER peuvent intégrer l'univers d'investissement du Compartiment.

Pour déterminer dans quelle catégorie se trouve une entreprise, Ethos applique un processus de sélection en trois étapes.

1ère étape : Identification des entreprises qui réalisent plus d'un seuil admissible de leur chiffre d'affaires dans un ou plusieurs secteurs définis comme sensibles (filtrage négatif). Cette étape a été détaillée au point « Exclure les entreprises dont les produits sont incompatibles avec les valeurs recherchées par le Compartiment – exclusions sectorielles » de la section « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier »

2ème étape : Sélection des meilleures sociétés selon un double filtre de durabilité (filtrage best-in-class)

Analyse ESG (Rating ESG)

Ethos évalue les entreprises sur la base d'une approche quantitative multicritères standard utilisant environ 100 points de données ESG. Chaque entreprise se voit attribuer un score qui tient compte des caractéristiques ESG spécifiques au secteur et positionne l'entreprise par rapport à ses pairs. La

pondération des trois domaines E, S et G dans le score ESG dépend du secteur. De manière générale, la pondération de chaque domaine est supérieure à 20%.

Un rating ESG (A+, A-, B+, B-, C) est attribué à chaque entreprise en fonction de son score ESG (analyse quantitative) et de son niveau d'exposition à des controverses ESG (analyse qualitative).

L'intégralité de la méthodologie de rating ESG est disponible : https://www.ethosfund.ch/fr/publications?view_publication=11001&lang=fr

Analyse de la stratégie climatique (Rating Carbon)

Ethos a développé sa propre analyse de la stratégie climatique des entreprises qui mesure l'empreinte carbone des entreprises et la compare à celle de leurs pairs (évaluation quantitative) et évalue leur stratégie en matière de changement climatique (évaluation qualitative).



L'évaluation quantitative compare l'intensité carbone d'une entreprise à l'intensité carbone des entreprises de son secteur. L'intensité carbone prend en compte toutes les émissions de GES telles que définies par le GHG Protocole :

- Domaine 1 : émissions directement liées à la fabrication (ex. utilisation d'énergies fossiles)
- Domaine 2 : émissions liées à la consommation d'énergie à la fabrication (ex. électricité produite à l'aide de charbon)
- Domaine 3 : émissions liées aux cycles de vie du produit et son utilisation (ex. chaîne d'approvisionnement, utilisation, recyclage).

L'évaluation qualitative porte sur la stratégie et la mise en œuvre de celle-ci par l'entreprise à l'aide d'un plan de transition afin de réduire son empreinte carbone et de lutter contre le changement climatique. Dans le cadre de cette évaluation, les objectifs de réduction absolue ainsi que les objectifs de réduction d'intensité (réduction relative) sont analysés. En outre, le plan de transition est évalué au travers d'une analyse détaillée, basée sur le cadre méthodologique ACT (« Accelerate Climate Transition »).

3ème étape : Sélection positive (Impact positif)

Enfin, Ethos identifie les entreprises dont les produits et services ont un impact positif sur l'environnement et la société dans son ensemble et apportent des solutions aux défis mondiaux. Ces impacts comprennent l'économie circulaire, l'éducation, la mobilité à faible émission de carbone, la santé, le capital naturel,

la lutte contre la pollution, le bâtiment durable, l'énergie durable, la finance durable et la gestion durable de l'eau.

Ethos a développé une méthodologie d'impact positif qui permet d'identifier les entreprises actives dans des secteurs ou des activités qui ont un impact positif sur l'environnement et la société en général. Cette méthodologie a pour objectif de réorienter les capitaux vers des activités durables afin de répondre aux enjeux majeurs de notre époque, tels que la lutte contre le réchauffement climatique conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Ethos a regroupé en dix thèmes les activités considérées comme ayant un impact positif et qui jouent un rôle clé dans une transition vers une société durable :



Santé et bien-être

Enseignement,
formation et culture

Énergies durables



Economie circulaire

Mobilité à faibles
émissions de carboneContrôle de la
pollutionAgriculture, aquaculture
et sylviculture
résilientes

Immobilier durable

Gestion durable de
l'eau

Finance durable

Ethos a établi des catégories de durabilité qui prennent en compte l'ensemble des trois étapes du processus de sélection :

Catégorie de durabilité	Etape 1	Etape 2		Etape 3
	Respect des exclusions sectorielles et comportementales	Rating ESG <i>minimum</i>	Rating Carbon <i>minimum</i>	% Positive Impact <i>minimum</i>
LEADER ESG	Oui	A+	A+	-
LEADER IMPACT	Oui	A-	A-	25%
STRONG PERFORMER ESG	Oui	A+	A-	-
STRONG PERFORMER IMPACT	Oui	B+	B+	10%
CHALLENGER	Oui	A-	A-	-
FOLLOWER	Oui	B+	B+	-
LAGGARD	Non	-	-	-

Seules les entreprises identifiées comme LEADER, STRONG PERFORMER et CHALLENGER peuvent intégrer l'univers d'investissement du Compartiment.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

La mise en œuvre des principes d'investissement socialement responsable (« **ISR** ») par Ethos aboutit à une réduction de l'univers d'investissement initial d'au moins 30%.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Les pratiques de gouvernance sont analysées par l'équipe de recherche d'Ethos selon sa méthodologie propriétaire. Les principaux points analysés incluent, entre autres, la transparence, la structure du capital, la composition et le fonctionnement des instances dirigeantes (conseil d'administration, direction générale), les systèmes de rémunération, les droits des actionnaires ainsi que l'éthique des affaires.

Pour plus d'information : <https://www.ethosfund.ch/fr/principes isr>

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

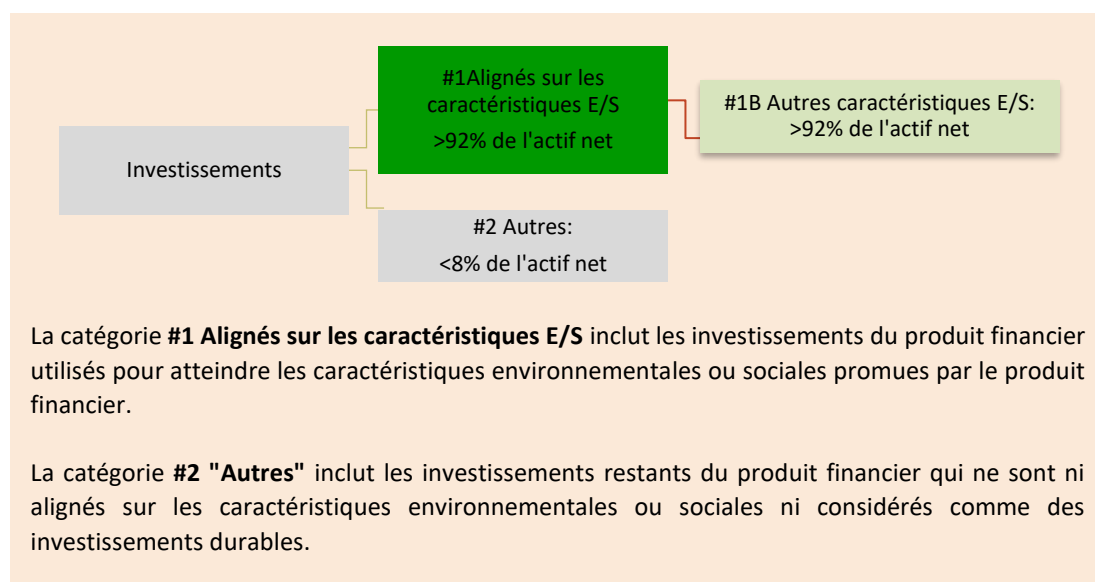
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Compartiment sera investi au minimum à 92% de son actif net en actions d'entreprises sélectionnées sur base des éléments contraignants de la stratégie d'investissement, utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, telles que décrites dans la section « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? », et tombent dans la catégorie « #1 - Alignés sur les caractéristiques E/S ».

Toutes ces actions d'entreprises doivent respecter, au moment de l'investissement, les critères de durabilité du Compartiment, à savoir être identifiées comme Leader, Strong Performer ou Challenger selon Ethos. Si une entreprise en portefeuille devait voir son niveau de durabilité baisser (catégories Follower ou Laggard selon Ethos), le gestionnaire du Compartiment a un mois pour vendre la position.

Le Compartiment pourra conserver jusqu'à 8% d'investissements tombants dans la catégorie « #2 Autres », tels que décrits dans la section « Quels investissements sont



inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales? ».

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

L'utilisation de produits dérivés est interdite, à l'exception des contrats de change qui sont admis pour couvrir à court terme l'exposition en devises lors d'achats ou de ventes de titres dans une monnaie autre que la monnaie de référence du Compartiment.

L'utilisation de produits dérivés n'a pas pour but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Les investissements du Compartiment ne correspondent pas à des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le règlement Taxinomie.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

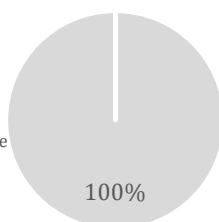
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

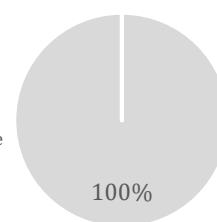
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir une part minimale de ses actifs nets dans des activités transitoires et habilitantes, telles que définies par la Taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir une part minimale de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir une part minimale de ses actifs nets dans des investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » (maximum 8% de l'actif net) sont les liquidités et les produits dérivés (contrats de change admis pour couvrir à court terme l'exposition en devises lors d'achats ou de ventes de titres dans une monnaie autre que la monnaie de référence du Compartiment). Ils ne répondent pas à des exigences environnementales ou sociales. Aucune garantie environnementale / sociale n'est appliquée à ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Un tel indice n'a pas été désigné.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations spécifiques sur ce Compartiment peuvent être trouvées sur le site de la société Clartan Associés à la rubrique FONDS

(<https://www.clartan.com/fr/fund/clartan-ethos-esg-europe-small-et-mid-cap-c/>).